



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

Date de Convocation : le 24 janvier 2025

Date affichage : le 29 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (20) : Armelle CASSIN, Colette BILLY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Gérard BONNIN, Thierry BREBION, Yves BRUNET, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Gérard GOUBAULT (arrivé en cours de séance), Christine GRELLIER, Michel GUILLOTEAU, Christine JAQUET, Gwenn LE GROS, Hugues MENUAULT, Jacky MEUNIER, Fabrice NIGOT, Stéphane NIORT, Marie-Catherine PIERROIS, Liliane PINET (arrivée en cours de séance), Claude ROCHAIS.

Étaient absents représentés (6) : Annie MORIN donne pouvoir à Armelle CASSIN, Sébastien LAVILLONNIERE donne pouvoir à Thierry BREBION, Patricia GUEDON donne pouvoir à Christine GRELLIER, Magali HÉRISSE donne pouvoir à Leslie BERNARD-PLÉAU, Murielle BAUDRY donne pouvoir à Jean-Paul GODET et Jean-Pierre NÉBAS donne pouvoir à Jérôme DESCHAMPS.

Absente (1) : Sophie BOUTET

Secrétaire de séance : Christine JAQUET

ASSISTAIT
Grégory GUERRY
Secrétaire Général

Le quorum étant atteint, Mme Le Maire, déclare la séance ouverte à 20h38.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 janvier 2025

Décisions du maire

Point n°1 – Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Point n°2 – Service intérim du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n°4 à la Convention

Point n°3 – Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 1er février 2025 au 31 décembre 2027

Point n°4 – Protection sociale complémentaire – Risques prévoyance et santé

Point n°5 – OGEC cantine Saint-Joseph : Participation aux repas des élèves de l'école privée Sainte-Marie - Année 2024-2025

Point n°6 – Participation des communes aux frais de l'éveil musical - Année scolaire 2023-2024

Point n°7 – Demande de subvention au titre du Fonds de solidarité DEPARTEMENTALE - Aménagement du centre-bourg et des abords de la salle des fêtes de Boësse

Point n°8 – Demande de subvention au titre du contrat ambition Deux-Sèvres – Aménagement du centre-bourg et des abords de la salle des fêtes de Boësse

Point n°9 – Opération de Restauration Immobilière (ORI) – Approbation de la convention financière avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le suivi-animation de l'ORI – année 1

Point n°10 – Approbation de la convention type relative à l’installation de caméras et à la mise à disposition du logiciel dans le cadre du déploiement des caméras intelligentes Vizzia pour lutter contre les incivilités entre la communauté d’agglomération du Bocage Bressuirais et les communes.

Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2025

Le PV du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 a été approuvé à l’unanimité (24 pour).

Décisions de Mme Le Maire

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
2025-01	Exercice du droit de préemption urbain – 10 Rue de la Biète Moutiers-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0035
2025-02	Exercice du droit de préemption urbain – 43 Avenue Camille Jouffrault Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0036

Le Conseil Municipal, à l’unanimité (24 pour), prend acte de ces décisions prises par Mme Le Maire.

2025-01-05 - Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d’activité

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l’article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l’aménagement du temps de travail,

En principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l’Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d’une cessation de la relation de travail, les congés annuels non pris en raison d’arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l’objet d’une indemnisation (*Cour administrative d’appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes ;

- L’indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L’indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l’année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L’indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l’agent aurait normalement perçue s’il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n’ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l’intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d’appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l’agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l’Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité (24 pour) :

- **AUTORISE** l’indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l’intérêt du service ou du décès de l’agent,
- **DÉCIDE** que les crédits sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

2025-01-06 - Service intérim du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d’un avenant n°4 à la Convention

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code général de la fonction publique,

Il est rappelé au Conseil Municipal, que par délibération en date du 04 janvier 2016, il a été décidé l’adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il est précisé que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d’activités.

Le Conseil Municipal est informé que le Conseil d’administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d’augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu’il convient en conséquence de l’autoriser à signer l’avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l’avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité (24 pour) :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, l’avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d’administration du Centre de Gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Arrivée de Mme Liliane PINET à 20h43.

2025-01-07 - Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l’article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l’aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d’avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d’administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1er février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d’adhésion d’un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l’accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l’examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur contrôle	80 €

Il est rappelé que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il est rappelé que la convention proposée couvre la période allant du 1er février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (25 pour) :

- **ADHÉRE** à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-01-08 - Protection sociale complémentaire – Risques prévoyance et santé

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité sociale territorial du 14 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.

- Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance **soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (25 pour) :

Risque prévoyance

- **RETIENT** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- **PROPOSE** de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - D'un montant de 10 euros /agent/ mois
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- **RETIENT** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- **PROPOSE** de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - D'un montant de 15 euros/agent/ mois
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

2025-01-09 - OGEC cantine Saint-Joseph : Participation aux repas des élèves de l'école privée Sainte-Marie - Année 2024-2025

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de participer aux frais des repas des élèves de l'école Sainte-Marie de la commune d'Argentonnay fréquentant la cantine scolaire du collège Saint-Joseph,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (25 pour) :

- **FIXE** à 0,65 € par repas, la subvention accordée à l'OGEC cantine Saint-Joseph pour les élèves de l'école Sainte-Marie pour l'année scolaire 2024-2025,
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1er Adjoint, à verser ladite subvention à l'OGEC cantine Saint-Joseph pour les élèves de l'école Sainte-Marie pour l'année scolaire 2024-2025,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'année 2024.

2025-01-10 - Participation des communes aux frais de l'éveil musical — Année scolaire 2023-2024

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 novembre 2023,

Considérant que la commune d'Argentonnay organise une animation musicale en milieu scolaire,

Considérant que les communes, ayant des enfants participants aux animations musicales au sein des écoles de la commune d'Argentonnay, doivent contribuer aux frais de l'éveil musical,

Considérant le bilan des frais de l'éveil musical sur les écoles de la commune d'Argentonnay, pour l'année scolaire 2023-2024 détaillé ci-dessous :

Calcul : Dépenses de fonctionnement / nombre d'effectifs = coût de la participation de l'éveil musical par élève

Soit : 5 700.00 € / 234 = 24.36 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (25 pour) :

- **FIXE** la participation des communes aux frais de l'éveil musical au titre de l'année scolaire 2023-2024 à 24,36 € par élève.

Arrivée de M. Gérard GOUBAULT à 20h50.

2025-01-11 - Demande de subvention au titre du Fonds de solidarité DEPARTEMENTALE - Aménagement du centre-bourg et des abords de la salle des fêtes de Boësse

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le règlement-cadre du Fonds de solidarité départementale pour les communes 2022-2026 ;

Considérant la nécessité pour la commune d'Argentonnay de solliciter un co-financement auprès du Département, au titre du Fonds de solidarité départementale, afin de financer le projet de réaménagement du centre-bourg et des abords de la salle des fêtes de Boësse ;

Le projet d'aménagement du centre-bourg de Boësse :

La commune d'Argentonnay porte le projet d'aménagement du centre-bourg de Boësse, autour de la traversée du bourg par la route départementale 154 (successivement rue de la Liberté et rue de la Paix) et des abords de la salle des fêtes.

Le projet, construit avec l'appui des agences AREA Urbanisme et CANOPEE Paysages, est transversal. Ses objectifs sont les suivants :

- **Apaiser la traversée du centre-bourg, améliorer et sécuriser toutes les mobilités** : aménagement visant à ralentir la circulation motorisée, création de liaisons douces sécurisées pour les piétons, aménagement d'un quai PMR et d'un abribus...
- **Embellir le paysage urbain, améliorer le cadre de vie** : végétalisation, mise en valeur du patrimoine bâti et arboré, création d'espaces publics propices à la promenade, à la rencontre...
- **Favoriser l'adaptation du centre-bourg aux effets du changement climatique** : désimperméabilisation des sols, amélioration de la gestion des eaux pluviales, végétalisation, création d'îlots de fraîcheur...

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Maîtrise d'œuvre – étude de faisabilité	12 800 €	DETR	51 000 € (accordé)
Préparation, installation de chantier et signalisation temporaire	20 500 €	Fonds Vert (axe renaturation)	Demande déposée – montant à préciser
Préparation – Démolition	26 665 €	Programme Amendes de police	23 250 € (accordé)
Assainissement – eaux pluviales	90 790 €	Département – CADS	60 000 € (à solliciter)
Travaux de revêtement de surface - bordures	288 052 €	Département – Fonds solidarité	57 760 € (à solliciter)
Décapage – terrassement – structure	104 225,07 €	Fonds de concours Agglo2B	A préciser et à solliciter
Travaux d'aménagement d'espaces verts	59 850,50 €	Commune d'Argentonnay (reste à charge)	655 441,15 € (montant à préciser au regard des demandes de subvention en cours ou à solliciter)
Accessibilité PMR	6 825,52 €		
Signalisation	93 922 €		
Aménagement liaison douce	9 548,56 €		
Autres travaux d'aménagement d'espaces verts	69 596,48 €		
Autres travaux d'aménagement de voirie	64 676,02 €		
TOTAL	847 451,15 €	TOTAL	847 451,15 €

S'agissant du Fonds de solidarité départementale : il est proposé au conseil municipal de solliciter un co-financement au titre du Fonds de solidarité départementale, à hauteur de 57 760 €, soit le reste de l'enveloppe attribuée à la commune d'Argentonnay pour la période 2022-2026.

Suite à la présentation du tableau ci-dessus, Armelle CASSIN annonce que le montant de l'enveloppe du Fond vert sera en baisse pour l'année 2025.

Stéphane NIORT précise qu'elle devrait passer à 1,5 milliards d'euros, au niveau national, alors qu'elle était de 2,5 milliards en 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **SOLLICITE** un co-financement au titre du Fonds de solidarité départementale comme susmentionné ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire ;
- **IMPUTE** les dépenses et recettes afférentes au budget communal.

2025-01-12 - Demande de subvention au titre du contrat ambition Deux-Sèvres – Aménagement du centre-bourg et des abords de la salle des fêtes de Boësse

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le règlement du Contrat Ambition Deux-Sèvres 2022-2028 sur l'axe relatif à la sécurisation des routes départementales en agglomération ;

Considérant la nécessité pour la commune d'Argenton-sur-Creuse de solliciter un co-financement auprès du Département, au titre du Contrat Ambition Deux-Sèvres, afin de financer le projet de réaménagement du centre-bourg et des abords de la salle des fêtes de Boësse ;

Le projet d'aménagement du centre-bourg de Boësse :

La commune d'Argenton-sur-Creuse porte le projet d'aménagement du centre-bourg de Boësse, autour de la traversée du bourg par la route départementale 154 (successivement rue de la Liberté et rue de la Paix) et des abords de la salle des fêtes.

Le projet, construit avec l'appui des agences AREA Urbanisme et CANOPEE Paysages, est transversal. Ses objectifs sont les suivants :

- **Apaiser la traversée du centre-bourg, améliorer et sécuriser toutes les mobilités** : aménagement visant à ralentir la circulation motorisée, création de liaisons douces sécurisées pour les piétons, aménagement d'un quai PMR et d'un abribus...
- **Embellir le paysage urbain, améliorer le cadre de vie** : végétalisation, mise en valeur du patrimoine bâti et arboré, création d'espaces publics propices à la promenade, à la rencontre...
- **Favoriser l'adaptation du centre-bourg aux effets du changement climatique** : désimperméabilisation des sols, amélioration de la gestion des eaux pluviales, végétalisation, création d'îlots de fraîcheur...

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Maîtrise d'œuvre – étude de faisabilité	12 800 €	DETR	51 000 € (accordé)
Préparation, installation de chantier et signalisation temporaire	20 500 €	Fonds Vert (axe renaturation)	Demande déposée – montant à préciser
Préparation – Démolition	26 665 €	Programme Amendes de police	23 250 € (accordé)
Assainissement – eaux pluviales	90 790 €	Département – CADS	60 000 € (à solliciter)
Travaux de revêtement de surface - bordures	288 052 €	Département – Fonds solidarité	57 760 € (à solliciter)
Décapage – terrassement – structure	104 225,07 €	Fonds de concours Agglo2B	A préciser et à solliciter

Travaux d'aménagement d'espaces verts	59 850,50 €	Commune d'Argentonnay (reste à charge)	655 441,15 € (montant à préciser au regard des demandes de subvention en cours ou à solliciter)
Accessibilité PMR	6 825,52 €		
Signalisation	93 922 €		
Aménagement liaison douce	9 548,56 €		
Autres travaux d'aménagement d'espaces verts	69 596,48 €		
Autres travaux d'aménagement de voirie	64 676,02 €		
TOTAL	847 451,15 €	TOTAL	847 451,15 €

S'agissant du Contrat Ambition Deux-Sèvres : l'aide s'adresse aux communes, EPCI ou syndicats de communes assurant la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement en lien avec le réseau routier départemental en agglomération. Les dépenses liées aux aménagements de sécurité / sécurisation de la voirie départementale sont subventionnables à hauteur de 30 % de leur montant hors-taxes (dans la limite de 200 000 € de dépenses subventionnables).

Considérant que le projet permettra de ralentir la circulation routière, d'augmenter les espaces dédiés aux piétons et cyclistes, et de sécuriser la route départementale 154 et ses abords pour tous les modes de déplacements, il est proposé au conseil municipal de solliciter un co-financement au titre du Contrat Ambition Deux-Sèvres – axe sécurisation des routes départementales en agglomération – à hauteur de 60 000 €.

Suite à la présentation de ces deux demandes de subventions, Gérard BONNIN annonce à l'Assemblée qu'il y aura une présentation du projet d'aménagement du centre-bourg de Boësse au prochain Conseil Municipal par le cabinet AREA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **SOLLICITE** un co-financement au titre du Contrat Ambition Deux-Sèvres comme susmentionné ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire ;
- **IMPUTE** les dépenses et recettes afférentes au budget communal.

2025-01-13 - Opération de Restauration Immobilière (ORI) – Approbation de la convention financière avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le suivi-animation de l'ORI – année 1

Armelle CASSIN, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L313-4 à L313-4-4 et R*313-23 à R313-29 relatifs à la Restauration immobilière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024 portant déclaration d'utilité publique du 1^{er} programme de travaux portant sur 6 ensembles immobiliers dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du centre ancien ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Argentonnay n° 2023-03-03 en date du 15 mars 2023 approuvant le lancement des démarches pour la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Argentonnay n° 2024-04-08 en date du 18 avril 2024 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du 1^{er} programme de travaux portant sur 6 ensembles immobiliers dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du centre ancien ;

Considérant les démarches et actions engagées par la commune en matière de revitalisation ;

Considérant le programme intercommunal d'Amélioration de l'Habitat « AggloRénov » et notamment l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites ;

La réhabilitation de l'habitat et la valorisation du patrimoine bâti sont des axes forts de la stratégie définie par la municipalité dans le Schéma de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-Les-Vallées, adopté en janvier 2024.

À la suite de l'étude de renouvellement urbain menée sur l'îlot du Prieuré et face au constat de dégradation du parc privé de logements dans le cœur de bourg, il a été proposé à la commune la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI). En mars 2023, le conseil municipal d'Argentonnay a validé le lancement de cette démarche.

L'Opération de Restauration Immobilière est une opération d'aménagement foncier définie à l'article L 313-4 du Code de l'urbanisme comme consistant « en des travaux de remise en état, d'amélioration de l'habitat, comprenant l'aménagement, y compris par démolition, d'accès aux services de secours ou d'évacuation des personnes au regard du risque incendie, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles. » Lorsque l'ORI n'est pas prévue par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé, elle doit être déclarée d'utilité publique (DUP).

L'ORI entraîne donc, sur une liste définie d'immeubles (sélectionnés au regard de plusieurs critères, notamment leur état de dégradation, leur emplacement stratégique dans le cœur de bourg et/ou leur caractère vacant et/ou leur valeur patrimoniale), l'obligation pour les propriétaires de réaliser des travaux visant à requalifier les logements dégradés pour répondre aux normes d'habitabilité mais aussi valoriser la qualité patrimoniale des immeubles.

À défaut de réaliser les travaux, les propriétaires peuvent mettre leur bien en vente, auquel cas l'obligation de travaux sera reportée sur l'acquéreur. En dernier recours, l'ORI permet d'aller jusqu'à l'expropriation au bénéfice de la collectivité.

Les étapes et le calendrier de l'ORI :

- Étude de faisabilité (octobre 2022 – janvier 2023) ;
- Constitution du dossier d'enquête préalable à la DUP (mai 2023 – mars 2024) ;
- Enquête publique (septembre 2024) ;
- Arrêté préfectoral de DUP – pris pour une durée de 5 ans (octobre 2024) ;
- Suivi-animation de l'ORI – accompagnement des propriétaires concernés, suivi des travaux... (prévisionnel – à partir de janvier 2025).

L'accompagnement par URBANIS :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme intercommunal d'amélioration de l'habitat – AggloRénov – l'Agglomération du Bocage Bressuirais propose aux communes d'être accompagnées dans des projets de requalification et de renouvellement urbain.

Notamment, le marché relatif à la mission de « suivi animation du Programme d'Amélioration de l'Habitat Privé (programme AggloRénov) » permet d'ajouter des missions complémentaires telles que la définition et la mise en œuvre d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI), pour le compte des communes. L'opérateur URBANIS a ainsi été sollicité pour accompagner la commune d'Argentonnay dans les différentes étapes de l'ORI.

La convention de participation financière :

Si la Communauté d'agglomération reste maître d'ouvrage du suivi-animation du programme AggloRénov par le marché conclu et se charge de solliciter les différentes subventions potentielles, la procédure ORI est portée par la commune d'Argentonnay, qui prendra en charge le reste à financer. Pour cela, une convention de participation doit être signée avec l'Agglo2B.

Le projet de convention ci-annexé porte sur la première année du suivi-animation de l'ORI :

- 1) Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) :
 - Animation des propriétaires
 - Mission de conseil auprès de la commune

- o Animation des comités de suivi de l'ORI
- 2) Option 1 : enquête parcellaire 1 à 3 immeubles
- 3) Option 2 : accompagnement expropriation 1 immeuble

Il est précisé que dans le cadre de l'OPAH-RU, des financements ANAH peuvent être mobilisés à hauteur de 50 % aux différentes étapes de l'ORI, jusqu'au terme de l'OPAH RU soit novembre 2026. Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Entité	Montant
Commune d'Argentonnay	12 180 €
ANAH (50 % du montant HT)	8 700 €
TOTAL HT	17 400 €
TOTAL TTC	20 880 €

OPTION 1 : ENQUÊTE PARCELLAIRE 1 À 3 IMMEUBLES	
Entité	Montant
Commune d'Argentonnay	5 040 €
ANAH (50 % du montant HT)	3 600 €
TOTAL HT	7 200 €
TOTAL TTC	8 640 €

OPTION 2 : ACCOMPAGNEMENT EXPROPRIATION 1 IMMEUBLE	
Entité	Montant
Commune d'Argentonnay	2 520 €
ANAH (50 % du montant HT)	1 800 €
TOTAL HT	3 600 €
TOTAL TTC	4 320 €

Leslie BERNARD-PLÉAU demande si les propriétaires sont au courant.

Armelle CASSIN lui répond que pour le moment ils n'ont pas été informés mais des courriers vont être prochainement envoyés et un accompagnement leur sera proposé par le cabinet dans le but de restaurer leur bien. Elle ajoute que l'objectif de cette opération est que les propriétaires puissent prendre connaissance du plan AggloRénov. Ce plan leur apporte une aide financière pour la restauration de leur bien. Elle termine en disant que le programme du plan AggloRénov a été publié à plusieurs reprises dans l'info.com.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **APPROUVE** la convention financière avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le suivi-animation de l'Opération de Restauration Immobilière – année 1 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **IMPUTE** les dépenses afférentes au budget communal.

2025-01-14 - Approbation de la convention type relative à l'installation de caméras et à la mise à disposition du logiciel dans le cadre du déploiement des caméras intelligentes Vizzia pour lutter contre les incivilités entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes.

Stéphane NIORT, 4^{ème} Adjoint, expose :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;



VU les articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°2024-213 en date du 17 décembre 2024 adoptant le nouveau règlement de collecte ;

VU la décision n°D-2024-340 du Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais prise par délégation du conseil communautaire en date du 3 décembre 2024 relative à l'attribution du marché portant sur l'acquisition de la solution Vizzia pour lutter contre les dépôts sauvages ;

CONSIDERANT que l'exercice de la collecte des dépôts au sol est une compétence partagée par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et par les communes, puisque la gestion des déchets conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (ordures ménagères et déchets recyclables) relève de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté d'agglomération et que la gestion des déchets non conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (encombrants et autres) relève de la compétence des communes au titre de la salubrité publique ;

CONSIDERANT qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communautaire des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

CONSIDERANT que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté des communes du territoire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté des communes du territoire et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés et/ou des conteneurs collectifs d'apport de déchets sur le territoire communal et un accès gratuit aux déchetteries ;

CONSIDERANT que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communautaires et communaux et représente des coûts non négligeables pour la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire ;

CONSIDERANT le dispositif innovant de caméras intelligentes VIZZIA proposé par la société ALPHAIOTA, jeune entreprise innovante ;

CONSIDERANT l'achat de ces caméras par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui seront installées sur le territoire des communes ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'accès au logiciel d'exploitation de gestion de ces caméras pour l'établissement des contraventions, entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire ;

Annexe : Convention type relative à l'installation de caméras et à la mise à disposition du logiciel dans le cadre du déploiement des caméras intelligentes Vizzia pour lutter contre les incivilités entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la commune de d'Argentonnay.

Contexte

Depuis la mise en place du nouveau schéma de collecte, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes agissent conjointement pour lutter contre les incivilités.

Les deux agents de la Brigade verte de l'Agglo2B et les agents communaux interviennent chaque semaine pour retirer les sacs/déchets abandonnés au pied des conteneurs et relever les incivilités. Une facture de 110€ minimum pour frais de nettoyage est adressée à chaque contrevenant identifié et peut être cumulée avec une amende de 35€ à 1500€, selon la nature du dépôt lorsqu'une plainte est déposée (procédure pénale).

Depuis 2021, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais s'engage dans la lutte contre les dépôts sauvages via un plan de lutte contre les incivilités. Elle met ainsi en place des actions de prévention et de sensibilisation auprès des usagers de son territoire.

L'ensemble de ces actions et mesures ont permis de stabiliser les quantités de déchets sauvages au pied des conteneurs collectifs sur le territoire mais pas à enrayer le phénomène. Face à ce constat, l'Agglo2B a décidé de basculer vers un dispositif mobile et performant : Vizzia. A partir de début 2025, des caméras utilisant l'intelligence artificielle vont être installées à tour de rôle sur l'ensemble du Bocage Bressuirais au niveau des points de collecte les plus sujets aux dépôts sauvages, afin d'identifier et verbaliser les auteurs d'infraction.

Depuis la loi « Agec » relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, les maires disposent d'un nouveau pouvoir de sanction, avec l'autorisation d'utiliser la vidéosurveillance pour constater des infractions (art. 100) ou identifier des véhicules (art. 101).

Ainsi, la commune pourra dresser des amendes administratives très dissuasives qui prendront en compte la typologie d'usager (particuliers, professionnels), le volume de déchets déposés et la récurrence (récidive). Les montants de ces amendes sont identiques pour les communes du territoire. Ils sont fixés par un arrêté du maire.

Validation de la convention type entre l'Agglo2B et la commune

Afin de définir les rôles et obligations de l'Agglo2B et de la commune, ainsi que les modalités d'organisation et de financement dans le cadre de l'installation de ces caméras, il est proposé à chaque commune du territoire du Bocage Bressuirais de valider une convention type relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel Vizzia.

Cette convention type précisera :

- Les modalités d'exécution
- Les responsabilités et obligations de chaque partie
- La durée
- Les modalités financières précises (versement à l'Agglo2B d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la caméra ainsi que 30% des recettes d'amendes administratives)
- Les communes concernées (ensemble du territoire)
- Les dispositions relatives à la modification, à la résiliation de la convention, aux assurances et au règlement des litiges ;
- Une annexe n°1 détaillant les points de collecte concernés par l'installation de caméras Vizzia (ensemble des points du territoire)

La convention type relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel Vizzia est annexée à la délibération.

Armelle CASSIN précise que cette délibération permet à la municipalité de mettre des caméras mais que ce n'est pas une obligation. La municipalité décidera selon les besoins d'en disposer ou non.

Stéphane NIORT dit que la municipalité loue les caméras et que la commune pourra adhérer à un service qui permettra de connaître les propriétaires de voitures à partir de la plaque d'immatriculation.

Jérôme DESCHAMPS intervient et questionne : comment fait-on si les gens se garent en dehors du champ de visibilité des caméras ?

Armelle CASSIN lui répond qu'on pourra déjà voir si cela est dissuasif mais que l'on va certainement « essayer des plâtres ».

Jérôme DESCHAMPS lui répond qu'il y a en effet des points chauds.

Armelle CASSIN répond qu'il y a deux agents tous les lundis pour ramasser les dépôts sauvages et que les caméras pourront être une aide. La délibération permet de faire le test. Elle ajoute qu'il y avait moins de problèmes avant les cartes payantes.

Hugues MENUAULT intervient et déclare que l'ouverture des déchetteries a également été réduite.

Armelle CASSIN lui répond qu'elle est d'accord, cette réduction n'était pas une bonne chose.

Thierry BREBION déclare qu'il approuve cette adhésion. La commune ne paye que si elle utilise les caméras.

Armelle CASSIN lui répond qu'en prenant cette délibération on gagne en rapidité.

Gérard BONNIN dit qu'il y a des villes où il y a d'autres systèmes de facturation. Les bacs sont libres, il n'y a pas de facturation aux passages et il y a moins d'incivilités.

Stéphane NIORT informe qu'au niveau de l'agglo2B, le tonnage des déchets par habitant a diminué.

Armelle CASSIN ajoute que le système actuel permet d'être efficace dans le tri : OM, bacs jaunes et verres.

24 conseillers votent pour la délibération et 2 s'abstiennent : Gwenn LE GROS car elle est opposée par principe à la surveillance par caméra et Hugues MENUAULT car pour lui cela déplace le problème ailleurs et il craint l'augmentation des dépôts sauvages.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (24 pour et 2 abstentions : Gwenn LE GROS et Hugues MENUAULT) :

- **APPROUVE** les modalités du projet ainsi que la convention type proposée par l'Agglo2B pour lutter contre les dépôts sauvages ;
- **APPROUVE** les modalités financières qui prévoient le versement par la commune à l'Agglo2B : d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la caméra, d'une part de 30% des recettes d'amendes administratives réellement perçues ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer la convention type avec l'Agglo2B lorsque la commune aura une ou plusieurs caméras sur son territoire.



Questions et informations diverses

Pas de question ou d'information diverse.

Mme Le Maire lève la séance à 21h25.

À Argentonnay, le 28 janvier 2025.

Secrétaire de séance,
Mme Christine JAQUET

Le Maire,
Mme Armelle CASSIN

